

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Lundi 27 mars 2023 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33      Présents : 27      Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 21 mars 2023 s'est réuni le Lundi 27 mars 2023 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FIGUES Fatima, FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BOULITEAU Bernard, BORDERIE Sophie, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, DUBOURG Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CARUHEL Maud, SORIN Christian, MARCHAND Emmanuelle, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, HAY Florence,

Pouvoirs : de CARUHEL Maud à NOSMAS Karen, de SORIN Christian à CILLIERES Charles, de GUILBAUD Valérie à VERDIER Françoise, de BONNET Gilbert à HOCQUELET Joël, Maire, de HAY Florence à PREVOT Jérémie.

-----  
**C.23**

### **Ajustement de la provision pour le financement du Compte Epargne Temps Exercice 2023**

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un Compte Epargne Temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2019-G-05 du 16 décembre 2019 relative à la révision du règlement du temps de travail et expérimentation du télétravail pour les agents de la Ville de Marmande,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-G-24 en date du 30 juillet 2020 relative à la création de la provision pour le financement de la monétisation des CET,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-B-20 en date du 28 mars 2022 relative à la mise à jour de la provision pour le financement de la monétisation des CET pour l'exercice 2022,

La Ville de Marmande a instauré le Compte Epargne Temps (CET) par délibération n° 2012-F-23 du 18 juin 2012 pour les agents titulaires et contractuels.

Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés selon les modalités définies dans ladite délibération et rappelées dans le règlement intérieur de la Ville de Marmande.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET induit par le remplacement d'un agent, le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou encore la monétisation de ces jours du CET rendu possible par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2020, il convient de constituer des provisions semi-budgétaires conformément à la nomenclature comptable M57.

L'instruction comptable M57 repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint aux maquettes budgétaires du Budget Primitif et du Compte Administratif.

Par ailleurs, les conditions de constitution mais aussi de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement doivent être fixées par délibération en application de l'article R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu des dispositions en vigueur dans la collectivité, les jours épargnés ne peuvent donner lieu à monétisation que dans les seuls cas limitatifs suivants :

- au profit des ayants droits dans le cas du décès d'un agent,
- au profit de la collectivité ou de l'établissement d'accueil, par le biais d'une convention financière, en cas de départ d'un agent dans le cadre d'une mutation ou d'un détachement.

Néanmoins, dans le cadre des travaux menés en 2019 par la Cour des Comptes concernant la certification des comptes, il a été préconisé de constituer une provision afin de couvrir le risque et le coût financier qui pourraient intervenir à la fin d'une relation de travail (détachement, mutation, disponibilité, démission, décès...).

En cohérence avec les règles de monétisation, et comme le préconise la nomenclature M57, il est proposé de calculer le montant de la provision à partir des jours détenus au-delà du 15<sup>ème</sup> par les agents bénéficiant d'un CET.

Dans ces conditions, et compte tenu de la délibération n° 2020 G 24 en date du 30 Juillet 2020 instaurant la constitution d'une provision pour le financement du CET, l'ajustement de cette provision au titre de l'exercice 2023 est évalué comme suit :

2022							
Catégorie statutaire	Montant brut/j (€)	Nb d'agents avec un CET	Nb de jours épargnés	Montant total (€)	Ne d'agents avec un CET >15j	Nb de jours monétisables (>15j)	Montant total valorisable en €
A	135	10	177	23 895,00	6	59	7 965,00
B	90	20	370,5	33 345,00	9	159	14 310,00
C	75	76	1047	78 525,00	26	342,5	25 687,50
Total		<b>106</b>	<b>1594,5</b>	<b>135 765,00</b>	<b>41</b>	<b>560,5</b>	<b>47 962,50</b>
2023							
Catégorie statutaire	Montant brut/j (€)	Nb d'agents avec un CET	Nb de jours épargnés	Montant total (€)	Ne d'agents avec un CET >15j	Nb de jours monétisables (>15j)	Montant total valorisable en €
A	135	12	265,5	35 842,50	8	113	15 255,00
B	90	19	510	45 900,00	13	283	25 470,00
C	75	79	1069,5	80 212,50	30	348,5	26 137,50
Total		<b>110</b>	<b>1845</b>	<b>161 955,00</b>	<b>51</b>	<b>744,5</b>	<b>66 862,50</b>
<b>Ajustement de la provision pour l'exercice 2023</b>							<b>18 900,00</b>

**Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré :**

- Constitue** une provision de 18 900,00 € pour financer le Compte Epargne Temps au titre de l'exercice 2023,
- Prend acte** des modalités comptables des provisions selon le régime semi-budgétaire,
- Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 en dépenses de fonctionnement : nature 6815 - chapitre 68 - fonction 01,
- Précise** que cette provision est ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé du Compte Epargne Temps et qu'elle sera reprise dès que le besoin de financement du Compte Epargne Temps sera éteint.

*Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 -  
Dossier adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,  
Marmande le 27 mars 2023

Le secrétaire de séance  
Stéphane BLANCHARD



Le Maire de Marmande  
Joël HOCQUELET

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 30/03/2023  
et de sa transmission au contrôle de légalité le 03/04/2023

Le Secrétaire de séance  
Stéphane BLANCHARD



Le Maire de Marmande  
Joël HOCQUELET